

## Quel avenir pour les jardins ouvriers ?

Les jardins ouvriers (appelés aussi jardins associatifs) ont une longue tradition en Pologne. Ils sont divisés en un million de parcelles dans le pays. Certains dénoncent cependant le pouvoir de la toute-puissante Association des utilisateurs de jardins familiaux (PZD). D'ailleurs, le Conseil constitutionnel vient de rendre un arrêt qui remet en cause les privilèges dont elle bénéficie.



La plasticienne Mathilde Papapietro a participé à l'exposition Dzieło Działka organisée par le Musée d'ethnologie de Cracovie en début d'année\*

**A** l'époque communiste, le divertissement avait une portée bien plus limitée qu'à présent. C'est pourquoi de nombreux citoyens polonais aimaient se réfugier dans leur « *działka* » (parcelle de jardin ouvrier) où ils pouvaient oublier leurs soucis quotidiens, cultiver leur petit potager et faire passer le temps. Cet intérêt pour les jardins associatifs a survécu à la transition démocratique. En effet, il y a toujours près d'un million de parcelles en Pologne. Chaque parcelle, comme son appellation française offi-

cielle – jardin familial – l'indique, n'est en général pas utilisée par une seule personne mais par une famille toute entière. En effet, 47% des détenteurs sont des retraités ou des bénéficiaires de pensions d'invalidité. Ces personnes âgées font en général profiter toute la famille de cette parcelle. Ainsi, elles touchent bien plus qu'un million d'habitants, pratiquement chaque Polonais est concerné, de près ou de loin, par le thème de la *działka*.

### La PZD – un monopole absurde, des abus évidents ?

Personne n'est propriétaire de sa parcelle – elle revient de plein droit à la PZD. Théoriquement, ceci revient au même car la PZD rassemble tous les utilisateurs de jardins familiaux. Ce caractère collectif de la propriété a pour but de faire triompher l'intérêt général sur les intérêts particuliers. Cette structure a été héritée du système communiste où la collectivisation avait un fondement idéologique. Bien qu'elle ait été créée en 1981, soit durant une période où on était bien loin de l'époque stalinienne durant laquelle on essayait – tant bien que mal – d'appliquer à la

lettre les préceptes de Marx, elle relève bien d'une philosophie collectiviste. Elle a été mise en place dans le but de représenter et de défendre les droits et les intérêts de membres de l'association.

Premier bémol : la PZD est la seule organisation (regroupant des détenteurs de parcelle) existante et l'adhésion est obligatoire pour tout utilisateur de *działka*. Autant ceci était compréhensible à l'époque de la « démocratie populaire », autant le système démocratique actuel suppose un certain pluralisme.

De plus, la PZD est libre de décider qu'une *działka* soit retirée à son détenteur. C'est pour cette raison que Roman Michalak, habitant à Olsztyn, qualifie sa décision d'acquérir une parcelle de « plus grosse erreur commise dans [sa] vie. » En effet, alors qu'il a vendu son appartement deux-pièces pour emménager dans une *działka*, il a été prié de quitter le terrain qu'il occupait. Motif ? Il est interdit d'habiter dans un jardin familial, on n'est autorisé à bâtir qu'une petite cabane. Ce qui l'étonne, c'est que 90% des habitations aux alentours sont similaires à la sienne et personne n'adresse de reproches à leurs utilisateurs. Les critères d'expulsion ne sont pas très clairs...

### Le Conseil constitutionnel a tranché

L'ancien président de la Cour suprême polonaise, Lech Gardocki, a transmis ses doutes sur la constitutionnalité de la loi relative aux jardins associatifs au Conseil constitutionnel. Celui-ci a rendu un arrêt le 11 juillet dernier précisant que de nombreuses dispositions de cet acte législatif sont anticonstitutionnelles. Premièrement, il a établi que le monopole de la PZD était contraire aux articles de la loi fondamentale relatifs à la liberté d'association et au fait que la Pologne est un Etat de droit. En outre, les juges ont affirmé que le manque de contrôle de la PZD par une institution quelconque n'était pas conforme à la constitution. Deuxièmement, le Conseil constitutionnel a souligné que le statut d'utilisateur de parcelle n'était pas clair. La possibilité d'expulser cet utilisateur par la PZD a également été jugée contraire à la constitution.

L'un des articles de la loi n'est plus applicable depuis l'arrêt du Conseil constitutionnel : celui relatif à l'obligation de transmettre tout terrain destiné à être utilisé comme jardin familial à la PZD. Tous les autres articles remis en cause par les juges perdront leur validité au bout de 18 mois. Le Conseil constitutionnel ne cache pas que ceci rendra l'existence de la PZD totalement inutile. Il estime qu'une nouvelle loi sur les jardins familiaux est nécessaire. ■

FRÉDÉRIC SCHNEIDER

\* Le livre *Dzieło Działka sur les jardins ouvriers* est disponible sur le site du musée : <http://etnomuzeum.eu>